

Pièces à fournir pour l'établissement des documents ci-dessous :

1. Renouvellement Carte d'opérateur économique (COE)

- Demande timbrée à 1000 F avec spécification de l'adresse physique (Rue, quartier, BP, Tél, de l'exploitation, N° COE)
- Photocopie de l'ancienne COE.
- Quittance de 4000F
- Copie de la **nouvelle carte d'identité** ou du **nouveau passeport**
- Copie du passeport ou carte de séjour encours de validité pour les opérateurs étrangers
- Paiement taxe d'habitation (Quittance ou situation de paiement)

2. Quitus pour carte de séjour et pour visa

- Demande timbrée à 1000F
- Timbre de 2000F à apposer sur le quitus
- Copie de la carte d'identité ou du passeport ou carte de séjour si étranger
- Extrait (bulletin individuel) ou copie de la DAS (déclaration des salaires ou attestation de travail si nouveau salarié)
- Copie de la déclaration de revenu si exploitant individuel
- Copie attestation de non condamnation si opérateur étranger
- Paiement taxe d'habitation (Quittance ou situation)

3. Autres quitus [appel d'offre, transfert de fonds renouvellement carte d'import-export, agrément etc..]

- Demande timbrée à 1000F
- COE
- Joindre timbre de 2000F
- TH (Quittance ou situation de paiement)

4. Certificat d'imposition, Attestation de résidence

- Demande timbrée à 1000F
- Timbre de 1000 à apposer sur le document.
- Extrait (Bulletin individuel) ou copie de la DAS
- Paiement TH
- Copie de la carte d'identité ou du passeport ou carte de séjour si étranger.
- Copie de la déclaration de revenu si exploitant individuel
- Attestation de non condamnation

5. Certificat de non imposition

- Demande timbrée à 1000F
- Timbre de 1000F à opposer
- Copie de la carte d'identité, du passeport ou carte de séjour si étranger.
- Attestation de non condamnation si étranger.
- Si femme au foyer, déclaration du revenu du mari (Copie de la DAS ou autre)
- Si enfant, attestation de scolarité et déclaration du revenu des parents (DAS ou autre)
- Taxe d'habitation de l'un des parents

6. Certificat pour imposition des femmes chefs de famille

- Demande timbrée à 1000F
- 2 Timbres de 1000F à apposer
- Copie de certificat de naissance des enfants
- Certificat de vie des enfants
- Certificat de scolarité si l'âge des enfants dépasse 23ans
- Décision (ordonnance) du tribunal accordant la prise en charge ou
- Preuve de l'incapacité, de l'absence ou de l'éloignement du mari (prise en charge)
- Paiement de la taxe d'habitation (TH).

